



## Procès-verbal

### Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> septembre 2025 – 18h30

*Procès-verbal établi selon l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, dont les dispositions sont en vigueur depuis le 01/07/2022*

*Présents : Valérie CHALLON, Michel JEANNIN, Elodie JODAR, Michel MARTOIA, Valérie ESCOFFIER, Lucie BALMET, Marijane GEISSLER, Dominique PICAVEZ, Frédéric MAUGIRON, Sandrine BOSCARO*

*Excusés : Nathalie COLONEL, Emile BUCH pouvoir donné à Michel JEANNIN, Michel PLEUCHOT pouvoir donné à Marijane GEISSLER, Philippe LUYAT, Patrick GUIGNIER*

*Président de séance : Valérie CHALLON, Maire*

*Secrétaire de séance : Elodie JODAR, Adjointe au Maire*

*Quorum = 8 / Conseillers présents = 10 – Le quorum est atteint à l'ouverture de la séance.*

-----

*Lecture du procès-verbal de la séance du 21 juillet 2025 et compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal.*

#### Ordre du jour sera :

01. *Convention JEUX RIGOLE-ESPACE CLAIRE CHARLES-2025-2026*
02. *DM n°3 Budget principal section investissement*
03. *DM n°4 Budget principal section investissement*
04. *Avenant n°1 de la convention de pâturage et fourrage MR BARABARA FRANCK*

#### Mme le Maire informe :

Nous débutons la période de réserve pré-électorale (élections les 15 et 22 mars 2026), ce qui signifie que les élus et les agents doivent avoir une vigilance particulière dans la communication externe et notamment sur les réseaux sociaux. Toute action de communication publique doit cerner directement l'intérêt de la collectivité et de ses administrés. Une note de service en ce sens sera transmise aux agents avec leur bulletin de paie du mois de septembre.

Deux candidats ont été reçus pour le poste d'ETAPS mais l'éducation nationale n'a pas validé leur profil car les diplômes ne correspondaient pas pour une prise en charge des élèves pour des activités renforcées. Une nouvelle offre a été lancée et 2 candidats avec les diplômes validés par l'éducation nationale vont être reçus cette semaine.

Pour cette rentrée scolaire 2025/2026 il y a 98 élèves (100 élèves pour un maintien des classes), l'éducation nationale doit statuer jeudi 4 septembre sur le maintien des classes actuelles ou non, le directeur reste confiant pour cette année mais à voir pour l'année prochaine.

Une date est arrêtée pour une réunion de réflexion et positionnement concernant le transfert de la compétence eau à la CCM soit le mercredi 1<sup>er</sup> octobre 2025 à 18h15 en mairie.

➤ ***Point sur le travail des commissions par les présidents de commission :***

- Commission jeunesse, sport, vie associative
- Commission communication
- Commission école

Le terrain de sport ne sera pas mis à disposition par la Communauté de Communes de la Matheysine pour la période scolaire 2025/2026 pour cause de travaux.  
Nouvelle élection du CMJ, certains enfants, élus actuels, souhaitent rester au CMJ, une solution sera trouvée afin de trouver un équilibre.
- Commission travaux

Les travaux pour le chauffage du boulodrome vont débiter la semaine prochaine, pendant cette période le bâtiment ne sera pas mis à disposition.  
Le convoyeur de la chaufferie de la mairie a été installé et sera fonctionnel cet automne.  
Rénovation des néons en leds et des systèmes d'alarme pour la MPT.  
Rénovation des systèmes d'alarme pour la salle des fêtes, les archives.  
L'entretien des chemins avec l'épareuse va débiter mi-septembre.  
Il a été constaté que la piste forestière n'était toujours pas remise en état, Mr CHAMPOLLION s'engage à le faire ces prochains jours.  
Très belle journée au traditionnel pique-nique de l'Alpage du Senépi le dimanche 31 août.  
Mr PICAVEZ Dominique (conseiller municipal) propose de réparer le banc situé montée des Merlins, la mairie fournira le matériel nécessaire à la réparation.
- Commission Affaires sociales

Le logement n°13 situé 53 route des maquisards a été attribué.  
Le logement situé à l'école ne peut être loué car classé en G.
- Commission santé

Réunion prévue mi-septembre pour l'avancement du centre de santé.  
Les cafés santé vont reprendre courant septembre.
- Commission Urbanisme

➤ **Délibérations débattues :**

**Délibération n° D\_01-01092025- Convention d'occupation du domaine public-  
Espace Claire Charles-Jeux Rigole-2025-2026**

Madame le Maire rappelle que l'association « Jeux Rigole » était hébergée depuis 2018 dans la salle du Conseil municipal et qu'elle est accueillie depuis 2020 dans les locaux de l'espace Claire Charles. L'occupation a lieu le 2<sup>ème</sup> mercredi de chaque mois de 15h30 à 18h00.

L'association sollicitant le renouvellement de cette convention, Madame le Maire propose au Conseil municipal de convenir d'une nouvelle convention d'occupation des locaux avec Jeux Rigole pour l'année scolaire 2025-2026.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,**

Nombre de suffrages exprimés : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Autorise le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec « Jeux Rigole » pour l'occupation de l'espace Claire Charles (salles + sanitaires), le 2<sup>ème</sup> mercredi du mois de 15h30 à 18h00 sur l'année 2025-2026.

Dit que la convention d'occupation est établie à titre gratuit pour l'année 2025-2026.

La convention sera annexée à la présente délibération.

**Délibération n° D\_02-01092025- décision modificative n°3- budget principal-  
section investissement**

Madame le Maire indique que les prévisions budgétaires 2025 au chapitre 21 (immobilisations corporelles) compte d'imputation 2157 matériel et outillage sont insuffisantes suite à l'achat de bancs urbains.

Il convient d'effectuer un mouvement de crédits du chapitre 23 (immobilisations en cours) compte d'imputation 231 vers le chapitre 21 (immobilisations corporelles) compte d'imputation 2157.

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer un mouvement de crédit entre les chapitres 23 et 21.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré,**

Nombre de suffrages exprimés : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le budget principal 2025,

Décide d'adopter la décision modificative n°3 au budget principal 2025 telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
<b>Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM</b>	<b>148 653.90 €</b>	<b>-1 102.80 €</b>	<b>1 102.80 €</b>	<b>148 653.90 €</b>
<b>21 Immobilisations corporelles</b>	<b>148 653.90 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 102.80 €</b>	<b>149 756.70 €</b>
2157/21	61 666.12 €	0.00 €	1 102.80 €	62 768.92 €
<b>23 Immobilisations en cours</b>	<b>382 978.04 €</b>	<b>-1 102.80 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>381 875.24 €</b>
231/23 389	329 523.80 €	-1 102.80 €	0.00 €	328 421.00 €

Charge le Maire de la bonne exécution de la décision modificative n°3.

**Délibération n° D\_03-01092025- décision modificative n°4- budget principal-section investissement**

Madame le Maire indique que suite à la vente du terrain à la Communauté de Communes de la Matheysine, une modification du PLU est nécessaire, cette modification n'a pas été prévue dans le budget 2025 investissement au chapitre 20 compte 202. La délibération pour la décision modificative n°2 a été prise le 21 juillet 2025 pour un montant 4 272 euros. Suite à un travail supplémentaire concernant la modification du PLU, le devis a été réactualisé.

Il convient donc d'effectuer un mouvement de crédits du chapitre 23 (immobilisations en cours) compte d'imputation 231 vers le chapitre 20 (immobilisations incorporelles) compte d'imputation 202.

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer un mouvement de crédit entre les chapitres 23 et 20.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré,**

Nombre de suffrages exprimés : 13      Pour : 13 Contre : 0      Abstention : 0

Vu le budget principal 2025,

Décide d'adopter la décision modificative n°4 au budget principal 2025 telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
<b>Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM</b>	<b>4 272.00 €</b>	<b>-1 950.00 €</b>	<b>1 950.00 €</b>	<b>4 272.00 €</b>
<b>20 Immobilisations incorporelles</b>	<b>4 272.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 950.00 €</b>	<b>6 222.00 €</b>
202/20	4 272.00 €	0.00 €	1 950.00 €	6 222.00 €
<b>23 Immobilisations en cours</b>	<b>381 875.24 €</b>	<b>-1 950.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>379 925.24 €</b>
231/23 389	328 421.00 €	-1 950.00 €	0.00 €	326 471.00 €

Charge le Maire de la bonne exécution de la décision modificative n°4.

**Délibération n° D\_04-01092025- Avenant n°1 de la convention de pâturage et fourrage MR BARBARA Franck**

Madame le Maire indique qu'une convention a été signée le 15/04/2023 entre la commune et Monsieur BARBARA Franck concernant l'exploitation à des fins de pâturage et fourrage dans le cadre de son activité agricole pour les parcelles (193 759 m<sup>2</sup>, soit 19,3759 ha) suivantes :

Parcelles	Lieu-dit	M <sup>2</sup>
B 13	<i>Champ du Puits – les Mitras</i>	7 304
B 14		16 580
B 19		13 390
B 20		21 415
B 24		1 977
B 29		26 408
B 32		44 510
B 33		4 350
B 34		13 995
<b>Sous-total section B</b>		<b>149 929</b>
C1 - 427	<i>Champ du Pré</i>	27 540
C2 – 125	<i>Pré Dessous</i>	7940
C2 - 134	<i>Champ du Beal</i>	8 350
<b>Sous-total section C</b>		<b>43 830</b>
<b>Total</b>		<b>193 759</b>

Dans la convention, la parcelle C-355 (5 000 M<sup>2</sup>) n'a pas été prise en compte, Il convient donc d'établir un avenant n°1 pour modifier l'article 1 et 2 de la convention pour la mise à disposition des parcelles (198 759 M<sup>2</sup>) suivantes :

Parcelles	Lieu-dit	M <sup>2</sup>
B 13	<i>Champ du Puits – les Mitras</i>	7 304
B 14		16 580
B 19		13 390
B 20		21 415
B 24		1 977
B 29		26 408
B 32		44 510
B 33		4 350
B 34		13 995
<b>Sous-total section B</b>		<b>149 929</b>
C1 - 427	<i>Champ du Pré</i>	27 540
C2 – 125	<i>Pré Dessous</i>	7940
C2 - 134	<i>Champ du Beal</i>	8 350
C - 355	<i>La cote et Pré Beneyta</i>	5 000
<b>Sous-total section C</b>		<b>48 830</b>
<b>Total</b>		<b>198 759</b>

La surface totale des parcelles mises à disposition est de 198 759 m<sup>2</sup>, soit 19,8759 ha.

Les autres articles de la convention du 15/04/2023 restent inchangés.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,**

**Valide la convention présentée** pour la mise à disposition à Monsieur BARBARA Franck des parcelles définies dans le tableau ci-dessus, dont la surface totale est établie à 19, 8759 hectares,

**Dit que les autres articles de la convention du 15/04/2023 restent inchangés.**

Autorise le Maire à signer l'avenant n°1 et tout document y afférent.

L'avenant de la convention du 15/04/2023 susmentionnée sera annexée à la présente délibération.

## Agenda

### Questions diverses :

Questions orales (article 5 du règlement intérieur du 4 juin 2020) :

- Frédéric MAUGIRON demande pourquoi l'indemnité RIFSEEP n'est pas mise en place à ce jour, Elodie JODAR l'informe que suite à la saisie du syndicat CGT par certains agents de la collectivité, l'indemnité est suspendue, une réunion d'information est prévue le 08/10/2025 en présence des agents de la collectivité, des élus et d'un représentant de la CGT.
- Frédéric MAUGIRON et Sandrine BOSCARO demandent si Perrine MUGNIER va être réintégrée et si oui quand ? Valérie CHALLON les informe qu'une médiation aura lieu le 4 septembre en présence de toutes les parties.

### **Liste des DELIBERATIONS annexées au présent procès-verbal :**

- Délibération D\_01\_01092025
- Délibération D\_02\_01092025
- Délibération D\_03\_01092025
- Délibération D\_04\_01092025

### **Liste des DECISIONS rattachées au Conseil municipal du 01/09/2025 :**

Néant

Séance levée à 19h55.

*Signature de la Présidente de séance*

**Valérie CHALLON**



*Signature de la Secrétaire de séance*

**Elodie JODAR**

